

c'est que ces gens de Salm qui n'étaient ni de France, ni de Lorraine, ont fait de bons citoyens et de bons soldats. Ils ont acquis à travers les guerres de la Révolution et de l'Empire, et à travers les invasions qu'ils ont eu à subir, un patrimoine français dont nous pouvons nous faire une idée en relisant Erckmann-Chatrian.

Nouveaux Français... ils ne le seront pas à moitié !

En absorbant la Principauté et en supprimant l'Abbaye de Senones, la République va faire naître la « Vallée de Celles », telle que nous la connaissons maintenant : du Donon à Raon-l'Étape. Le temps n'est plus où les gens du haut de la Vallée passaient la côte... ils « descendent » à Raon, ils vont à Saint-Dié et à Epinal... et ils vivent à l'heure de Paris, leur nouvelle capitale.

Autre fait important : Depuis 1793 il nous faut distinguer, au sein de la « Communauté d'Allarmont » ce qui est de la commune et ce qui est de la paroisse. Même si les habitants se déclarent catholiques romains commune et paroisse vont progressivement prendre leurs distances l'une par rapport à l'autre. Elles peuvent collaborer, mais sans se confondre.

— I —

Entrée en République  
de la commune d'Allarmont en 1793

Depuis 1751, Allarmont en Salm, sur la rive gauche de la Plaine, était village-frontière. Sur la rive droite, au-delà du pont de Bionville, on était sur le territoire du Duché de Lorraine, puis depuis 1766, du Royaume de France. Depuis septembre 1792, on était sur le territoire de la République française, « une, indivisible et démocratique » (selon la formule des Actes d'Etat-Civil en l'An III).

C'est la Convention Nationale qui gouverne la France et qui doit mobiliser toutes ses forces contre les ennemis de l'extérieur et de l'intérieur. L'enclave que constitue le pays de Salm entre les départements de la Meurthe, du Bas-Rhin et des Vosges, ne peut subsister sans danger pour la République. La fermeture des frontières et l'interdiction des exportations de grains hors de France oblige à une décision rapide...

Au début de l'année 1793, les habitants de la Principauté rédigent une pétition, selon le processus prévu par la Constitution de 1791, qu'ils envoient à la « Convention Nationale